



Procès Verbal du Conseil Municipal

Séance du 06 mai 2025

L'an **deux mil vingt cinq, le six mai, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-JEAN-DE-VERGES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Brigitte FONTAINE**.

Étaient présents : Mme Brigitte FONTAINE, Mme Noura BOULAMJOUJ, M. Didier BLANLEUIL, Mme Laura DA-LUZ DEGEILH, M. Philippe DELBOUYS, Mme Marie LHUISSIER, M. Philippe MUNOZ, M. Gérard PIRES, Mme Gaëlle DA SILVA, M. Thierry BOREL.

Étaient absents excusés : M. Philippe GUIARD, Mme Marie-Hélène DESGUIOZ.

Étaient absents non excusés : Mme Monique LAYE, M. Roger SAUZET, Mme Julie CUMINETTI.

Procurations : M. Philippe GUIARD en faveur de M. Didier BLANLEUIL, Mme Marie-Hélène DESGUIOZ en faveur de M. Philippe MUNOZ.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Noura BOULAMJOUJ.

La séance est ouverte à 18h25.

APPROBATION DU COMPTE TENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mme Brigitte Fontaine précise que pour la délibération MA-DEL-2025-010 « Approbation du compte administratif 2024 de la commune établi par Madame Le Maire » il y avait 10 votants au lieu de 12 et que tous ont voté « pour ».

Elle demande aussi une modification au niveau de la délibération des montants de subventions attribués aux associations. « Le Maire a fixé pour cette année un montant de subvention égal à celui accordé en 2024 pour toutes les associations ».

Le compte rendu de la séance du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2025-016 : Délibération – Création d'un terrain multisports (city stade) – Actualisation du plan de financement et demande de subventions

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de création d'un terrain multisports, des demandes de subvention avaient été adressées à l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre de l'appel à projets « 5000 terrains de sport » ainsi qu'au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Ces demandes sont restées sans réponse positive pour l'année 2024.

Compte tenu du renouvellement de l'équipe municipale et de la nécessité de mettre à jour le dossier, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération pour l'année 2025, en vue de solliciter à nouveau les différentes subventions disponibles.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

PROJET DE CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORT					
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION					
DEPENSES			RECETTES		
PREPARATION CHANTIER	1080,5		SUBVENTIONS		
PLATEFORME	27 251,34		ETAT - ANS "5000 STADES "	25%	22 124,37
ECLAIRAGE			ETAT - DETR	20%	17 699,50
EQUIPEMENT	60 165,65		REGION	15%	13 274,62
			DEPARTEMENT - FDAL	20%	17 699,50
			AUTOFINANCEMENT	20%	17 699,50
TOTAL HT	88 497,49		TOTAL HT		88 497,49
TVA 20%	17 699,50				
TOTAL TTC	106 196,99		TOTAL TTC		106 196,99

Madame le Maire informe que le projet a été revu à la hausse en raison du changement des tarifs et que l'autofinancement est de 17 699,50 euros au lieu de 16 932,26 euros.

Après le vote, Madame Fontaine, le Maire ajoute que l'installation du city stade est prévue pour septembre 2025. Une convention pour son utilisation est signée avec l'école de Saint-Jean-de-Verges et une autre est en attente avec le SIVE.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2025-017 : Délibération fixant les modalités de mise en oeuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque prévoyance.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Précision : cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel. Ce montant pourra être revu selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale une fois la transcription par voie de décret réalisée.

Les modalités de mise en oeuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 29 avril 2025 ;

la labellisation :

- Fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

- pour le risque prévoyance : 20.€

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

Le conseil municipal adopte la participation de 20€ aux agents pour le risque prévoyance.

12 VOTANTS
12 POUR

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2025-018 : Travaux de voirie sous mandat pour 2023 – Attribution d'un fonds de concours de L'agglo Foix-Varilhes à la commune de Saint Jean de Verges

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n° 2022/089 en date du 29 juin 2022 autorisant la signature d'une convention de mandat avec ses communes membres intéressées pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voiries communales pour les exercices 2022 à 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Jean de Verges en date du 06 Mai 2025 autorisant le Maire à signer cette convention de mandat ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n° 2025/049 du 9 avril 2025 proposant d'octroyer un fonds de concours à la commune de 16779.18 € au titre du programme de voirie sous mandat pour 2023 ;

Considérant que le fonds de concours proposé par L'agglo n'est pas supérieur au montant TTC restant à la charge de la commune ;

Le Conseil Municipal accepte l'attribution d'un fonds de concours de 16779.18€ euros de la part de L'agglo Foix-Varilhes au titre du programme de voirie sous mandat pour 2023 .

12 VOTANTS
12 POUR

QUESTIONS DIVERSES :

Nous avons été interpellés par des administrés : la sortie depuis la rue du puits est dangereuse. Il n'y a aucune visibilité depuis la gauche à cause des véhicules stationnés devant les habitations.

Un rappel va être fait à la population pour rappeler les règles de stationnement sur les trottoirs, sur les voies réservées aux vélos...

Fin de la séance à 20h10